

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille quatorze, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11 Date de convocation : 09 septembre 2014.

Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER & NAVARRO.

Excusé : Monsieur VICENTE qui donne pouvoir à Monsieur NAVARRO.

Secrétaire de séance : Monsieur NAVARRO a été élu à l'unanimité.

\*\*\*

*En préambule, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 20 juin 2014.*

\*\*\*

**A) SIVURS : adhésion de trois nouvelles communes**

Le Maire fait part aux élus du courrier reçu en mairie le 30 juin dernier de la part de la Présidente du SIVURS concernant l'adhésion de trois nouvelles communes : CAIGNAC, LAGARDE et MONTCLAR LAURAGAIS.

Le comité syndical du SIVURS s'est prononcé favorablement sur cette adhésion le 19 juin 2014.

La composition du SIVURS passerait de 23 à 26 communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur ce projet d'adhésion de trois nouvelles communes - CAIGNAC, LAGARDE et MONTCLAR LAURAGAIS - au SIVURS.

**B) Remplacement de personnel au mois de novembre**

Etant donné qu'un adjoint technique de deuxième classe (qui occupe les fonctions d'agent d'entretien) sera en formation le 04 et le 05 novembre 2014 (report de la formation prévue les 23 et 24 septembre), le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- décide de créer un emploi d'adjoint technique de deuxième classe le 04 novembre 2014 et le 05 novembre 2014 sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 / accroissement temporaire d'activité,

- précise que la durée hebdomadaire de travail de cet emploi sera déterminée par le Maire en fonction des besoins du service dans la limite de 25,25/35<sup>ème</sup>,
- décide que l'agent contractuel recruté dans le cadre de la présente délibération percevra le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de deuxième classe,
- habilite le Maire à recruter un agent contractuel de droit public pour pourvoir cet emploi.

### **C) Admission en non valeur**

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a reçu de la part du Trésorier de Montgiscard/Baziège un état de présentation en non valeur pour une recette de la collectivité : le comptable du Trésor qui a signé cet état expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la recette de cantine et de garderie correspondante pour un montant total de 74.10 € étant donné que les poursuites sont demeurées sans effet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'admettre en non valeur la recette irrécouvrable présentée par le Trésorier de Montgiscard/Baziège et charge le Maire d'émettre un mandat de 74.10 € sur le compte 6541 du budget communal 2014 pour enregistrer cette perte de recette.

### **D) Demande de subvention pour l'achat d'un logiciel pour la mairie**

L'équipement informatique du secrétariat de la mairie doit être modifié pour permettre la mise en œuvre obligatoire du protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) qui est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs et de leurs pièces justificatives dématérialisées.

Afin d'atteindre cette dématérialisation totale des échanges comptables et financiers avec le comptable (la dématérialisation des titres de recette et des mandats de dépense est effective en mairie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014), l'ordinateur doit être remplacé. Un logiciel métier de dernière génération doit également être acquis.

Le Maire propose aux élus de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention pour le financement de l'achat de ce logiciel qui coûte 1145 € HT (une subvention a déjà été demandée pour l'ordinateur).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le financement de l'opération décrite en séance par le Maire : achat d'un logiciel, dépense subventionnable : 1145 € HT.

### **E) Sicoval : commissions et groupes de travail**

Les inscriptions dans les commissions et les propositions de participations aux groupes de travail constitués par le SICOVAL ont été faites durant l'été.

Les travaux de ces instances de réflexion vont commencer prochainement. Une réunion de la commission Petite Enfance est prévue le 23 septembre.

### **F) Motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné

sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ISSUS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'ISSUS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ISSUS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

### **G) Détermination du périmètre du PAVE**

Toutes les communes de France, quelle que soit leur population, sont chargées par la loi d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Le SICOVAL met au service des communes de la Communauté d'Agglomération son Service Accessibilité afin de déterminer le périmètre du PAVE, de réaliser un pré-diagnostic territorial puis un état des lieux de la voirie et des espaces publics.

Le PAVE devra contenir un plan d'actions : identification de priorités d'action, recherche de solutions d'amélioration de la situation ...

Messieurs NAVARRO et FERRARO ont rencontré Monsieur Christian TELLIER, chargé du dossier accessibilité au SICOVAL, le 16 juillet 2014, afin de déterminer en premier lieu le périmètre du PAVE d'ISSUS.

Ce périmètre est présenté aux élus ; il comprend la rue de la Fontaine jusqu'à l'entrée du lotissement du Brouguet et la place de la mairie.



Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de débiter l'élaboration du PAVE et approuve le périmètre du PAVE présenté en séance.

Cette décision sera transmise à Monsieur Christian TELLIER.

#### **H) Mise à disposition de la salle des fêtes au profit du club de GRS de Montgiscard**

Monsieur le Maire explique que le Club de GRS de MONTGISCARD a utilisé, comme prévu par la délibération du 17 octobre 2013, la salle des fêtes d'ISSUS, du 01/11/2013 au 30/06/2014, chaque mercredi après midi, pour l'entraînement de ses gymnastes.

Suivant la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la commune d'ISSUS mettra à nouveau la salle des fêtes communale à la disposition du Club de GRS de MONTGISCARD chaque mercredi après midi (de 15h à 19h) à compter du 01/10/2014 et jusqu'au 30/06/2015 pour un prix forfaitaire de 100 € pour la période.

### **I) Avis du Préfet concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Préfet a transmis en mairie, par courrier du 30 juillet 2014, ses observations dans le cadre du contrôle de légalité du PLU. Ses observations portent sur :

- l'extension d'urbanisation hors pixel (terrain communal à coté du cimetière),
- la possibilité de construction d'habitations en zone UE (présence nécessaire et permanente de personnel difficile à justifier),
- la suppression des superficies minimales de terrain et du coefficient d'occupation des sols (les règles relatives aux superficies minimales de terrain et coefficient d'occupation des sols prévues dans le règlement du PLU ne pourront pas être appliquées car contraires à la loi ALLUR promulguée le 26/03/2014),
- la nécessité de consulter la commission départementale de la consommation des espaces agricoles pour tout changement de destination ou extension des bâtiments situés en zone A et repérés au titre de leur intérêt patrimonial ou architectural,
- la nécessité de consulter la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour les autorisations concernant les bâtiments repérés en zone N,
- l'obligation de reclasser les parcelles 488 et 310 en zone Ah (en revoyant la configuration et la superficie de cette zone à la baisse),
- l'importance trop grande de certaines zones Ah qui auraient dû être circonscrites au plus près des constructions existantes.

Ces observations seront prises en compte lors des futures évolutions du PLU. Le PLU, approuvé le 13/03/2014, est exécutoire depuis le 20/05/2014, et ne doit pas être modifié pour l'instant.

### **J) Salle des fêtes**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes (application de ces nouveaux tarifs dès la transmission de la délibération correspondante en Préfecture pour contrôle de légalité).

Pour les habitants d'ISSUS, le tarif de la location est fixé à 110 € pour le weekend. Une caution de 80 € devra être versée lors de la signature du contrat de location. Une caution « nettoyage » de 50 € devra également être jointe au contrat de location.

Pour les autres locataires, le tarif de la location est fixé à 400 € pour le weekend. Une caution de 800 € devra être versée lors de la signature du contrat de location. Une caution « nettoyage » de 50 € devra également être jointe au contrat de location.

La salle des fêtes sera mise à la disposition du locataire après avoir été nettoyée. Si l'état de propreté de la salle n'est pas jugé suffisant lors de la restitution des clés, la caution « nettoyage » sera encaissée en plus du prix de la location.

### **K) Calendrier des manifestations jusqu'à janvier 2015**

- 11 novembre 2014 : cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 ;
- 12 décembre 2014 : fête du personnel ; elle sera reportée au 19 décembre si l'assemblée générale de l'Ascli, prévue justement le 12 décembre ne peut pas être reportée ;
- 14 décembre 2014 : repas des Aînés ;
- 11 janvier 2015 : présentation des vœux du nouvel an.

### **L) Projet de point multiservices**

Le Maire a indiqué aux conseillers municipaux qu'il a reçu en mairie Jérôme MONTALBANO et Laura SUCHET, habitants d'ISSUS, intéressés par l'ouverture d'une enseigne multiservices à ISSUS : dépôt de pain, café, petite restauration du midi, bar à tapas, épicerie, service de retrait de colis et à la recherche d'un local (le préfabriqué ?).

Cette rencontre a été suivie par un courrier d'intention déposé par Monsieur MONTALBANO et Madame SUCHET.

Il indique qu'il a rencontré, l'année passée, Madame Stéphanie DESCAUSES, elle aussi issussienne, elle aussi intéressée pour l'ouverture d'un point multiservices à ISSUS.

Un groupe de travail, réunissant des conseillers municipaux et des membres du comité consultatif, sera constitué pour favoriser la réussite d'un tel projet, qui reçoit l'avis favorable du Conseil Municipal.

### **M) Décisions budgétaires modificatives**

Deux décisions budgétaires modificatives ont été rattachées au Conseil Municipal du 20/06/2014. Elles ont permis : 1) de corriger une erreur de 1 centime dans le cadre des écritures d'ordre à passer sur le budget communal (régularisation de frais d'études), 2) de mobiliser des crédits affectés à la rénovation de la mairie pour financer l'achat d'un nouveau copieur pour l'école et de matériel pour la fête locale (machine à glaçons, friteuse, armoire à glaçons).

### **N) Permanences des conseillers municipaux**

L'idée de confier chaque semaine à un conseiller municipal une inspection régulière des bâtiments et espaces communaux afin de repérer les problèmes éventuels pour les signaler en mairie n'a pas reçu l'adhésion des membres du Conseil Municipal, ces derniers jugeant cette mission trop lourde et trop intrusive.

### **O) Ecole : point sur la rentrée scolaire**

Madame VERBEKE a expliqué que la rentrée scolaire s'est parfaitement déroulée.

De nombreux travaux ont été réalisés en régie durant l'été : nouvelle peinture des jeux de cour sur le sol de la cour, peinture des murs et portes du local « plonge » de la cantine, enlèvement du bac à sable qui était devenu inutilisable, installation des ordinateurs récupérés au lycée Ozenne. Le conseil municipal remercie Messieurs FERRARO, LASSERRE et MUNIER pour la réalisation de ces travaux.

Un nouveau copieur a été acheté, le sèche linge a été remplacé le 4 septembre.

En juillet, un récupérateur d'eau de pluie et des bacs de jardinage ont été achetés. Leur installation sera faite prochainement.

Concernant le projet d'apiscope, l'étude de GIRUS est attendue pour les jours prochains.

L'école d'ISSUS accueille 70 élèves. La classe de Marie-Josèphe DEJEAN accueille 24 élèves en PS/MS (dont un élève de VENERQUE), la classe de Corinne MEME compte 23 élèves en CP/CE1 et la classe de Christine MAGE : 23 élèves en MS/GS.

De midi à 12h20, les élèves de CP/CE1 bénéficient d'une petite récréation avant le repas. Cette récréation permet surtout aux autres élèves de commencer à prendre leur repas tranquillement, au calme.

Le personnel communal du service école est inchangé pour cette rentrée. Pour le mercredi matin, et afin de réduire les dépenses communales, il a été décidé que l'atsem qui terminait son service à 12h30 durant l'année scolaire 2013/2014 finirait désormais son travail à 10h.

Il n'y aura pas de classe le mercredi 1<sup>er</sup> octobre puisque la rectrice de l'académie a décidé que cette demi-journée serait consacrée à la consultation nationale relative au socle commun des connaissances, de compétence et de culture. L'école sera fermée. Le centre de loisirs sera ouvert comme d'habitude à NOUEILLES de 12h à 18h30.

Une réunion de RPI est prévue le 02 octobre 2014 à 18h45 à ISSUS.

Une réunion, destinée à faire un bilan de la rentrée scolaire entre agents du service école et élus en charge des affaires scolaires, sera organisée d'ici la rentrée des vacances de Toussaint.

Concernant le contentieux prudhommal qui oppose la commune d'ISSUS à Monsieur Laurent DE GROEVE, licencié en décembre 2014, Monsieur le Maire indique que les conseillers prud'homaux n'ont pu que constater le désaccord des parties lors de l'audience de conciliation du 1<sup>er</sup> septembre 2014. L'audience de plaidoirie a été fixée au 10 mars 2015.

#### **P) Travaux dans les bâtiments communaux**

Il est prévu que les travaux d'aménagement d'un nouveau secrétariat pour la mairie débutent prochainement. Ce secrétariat sera situé à la place de la bibliothèque (ancienne salle du conseil municipal).

Les autres travaux de rénovation de la mairie, y compris les travaux tenant à l'accessibilité des locaux, feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Etat (DETR). Le cas échéant, ces travaux seront réalisés en plusieurs phases mais ils ne pourront pas débuter tant que les subventions correspondantes n'auront pas été attribuées.

#### **Q) Réunion avec les associations**

Cette réunion sera l'occasion d'une première rencontre entre le nouveau conseil municipal et les responsables des associations d'ISSUS. Elle est prévue le jeudi 16 octobre à 19h à la mairie.

#### **R) Réunion du comité consultatif**

Cette réunion est fixée au mardi 04 novembre à 20h30. Le projet d'enseigne multiservices, la réalisation d'un plan communal de sauvegarde seront à l'ordre du jour ainsi qu'un état des finances communales. Les conseillers municipaux sont invités à assister à cette réunion.

#### **S) Comptes rendus des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...)**

Néant.

#### **T) Questions diverses**

- Madame DE RANCE assistera le jeudi 02 octobre 2014 à 19h à la mairie de MONTBRUN-LAURAGAIS à une réunion sur le thème de la mobilité organisée par le SICOVAL avec les représentants des communes de BELBEZE-DE-

LAURAGAIS, CORRONSAC, ESPANES, MONTBRUN-LAURAGAIS, NOUEILLES et POUZE.

Pour les conseillers municipaux, cette réunion doit être le point de départ d'une action visant à obtenir une desserte de notre commune par un Service de Transport à la Demande. La commune d'ESPANES souhaite s'associer à cette démarche pour obtenir, elle aussi, un tel service.

- ISSUS INFOS : la prochaine édition est prévue pour mi-octobre. Les conseillers qui souhaitent faire passer des articles sont priés de les transmettre à Thierry HENRI avant le 30 septembre.

- CECS d'Aussaguel : le mode de fonctionnement des paraboles du centre pose de nombreuses questions, semblables à celles qui se posent pour l'utilisation des téléphones portables, notamment lorsque ces paraboles ne sont pas orientées vers le ciel. La mairie demandera des explications à Orange et au CNES.

- Sortie du village en direction de MONTRBUN-LAURAGAIS : les accotements de la chaussée sont très irréguliers et dangereux. S'il est prévu de laisser la largeur de la chaussée sans modification pour inciter les conducteurs à diminuer leur vitesse, il sera demandé au Conseil Général de recharger la banquette avec de la terre.

- Limitation de vitesse au village : le Conseil Général a été récemment saisi par la mairie pour avis en vue d'abaisser, dès que possible, la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h. Dès réception d'un avis favorable, les panneaux de signalisation seront installés et l'arrêté municipal publié. La mairie va demander à bénéficier à nouveau du radar pédagogique du SICOVAL pour une installation rue de la Fontaine.

- Chemin de la Lyrgue : pour des raisons de sécurité routière, il n'est pas possible de descendre le chemin de la Lyrgue. La signalisation correspondante devra être à nouveau installée face à la propriété.

- Embâcle au lieu dit La Rivière : un courrier a été adressé courant juillet au propriétaire de la parcelle cadastrée C/66 parce qu'un arbre provenant de cette propriété a glissé dans le lit de La Hyse à ISSUS et forme un embâcle à proximité du pont de la route d'Auragne. Le propriétaire s'est engagé enlever cet arbre prochainement, après la moisson du sorgho.

*Séance levée à 23h. Prochain conseil municipal le mardi 04 novembre à 18h45.*